



Communiqué de la CGT Pôle emploi

Un complément de prime variable pour quels objectifs ?

En application du [décret n°2006-1789 du 23/12/2006](#) instituant le *complément de prime variable et collectif versé aux personnels de l'ANPE*, la direction générale de Pôle emploi vient de communiquer le montant de la prime par site. Cette prime sera versée sur les payes de Mars 2015.

La [décision n° 2014-86 du 10 avril 2014 de la direction générale de Pôle emploi](#) présente la « *Nature des objectifs pour le calcul du complément de prime variable et collectif pour 2014* ».

Pour autant, rien ne permet véritablement de savoir comment ont été calculés les montants de cette prime: à aucun moment, les représentants du personnel n'ont été informés ni consultés sur la nature ou le choix des objectifs retenus par la direction (de la DG jusqu'au niveau du bassin d'emploi).

De plus aucune information n'est donnée sur le « *niveau d'atteinte* » des objectifs retenus par la direction.

La CGT Pôle emploi s'est adressée à la DG pour connaître les modes de calcul de cette prime et des résultats car les différences constatées (plus du simple au double) ne semblent pas correspondre au décret 2006-1789.

Nous l'avons interrogée également sur la notion de bassin d'emploi et sur les modifications constatées, par exemple en Midi-Pyrénées, entre 2013 et 2014 sans information ni consultation des représentants du personnel.

À défaut de disposer aujourd'hui des informations précises qui permettent de savoir comment ont été calculés les montants de cette prime, on pourra se reporter à la lecture de la fiche n° 6112.08 du référentiel du personnel (voir ci-dessous) pour vérifier quelles sont les conditions générales d'attribution de la prime.

En tout état de cause, pour la CGT Pôle emploi, dans l'attente de l'intégration des primes dans le traitement indiciaire que nous revendiquons, le budget de ce *Complément de prime variable et collectif* doit être fondu avec l'ensemble des budgets consacrés à l'individualisation des rémunérations des agents publics et versé à chaque agent sous la forme d'une fraction de son traitement mensuel.

Nous portons notamment cette revendication dans les réunions avec la direction de Pôle emploi (lorsqu'elles peuvent se tenir) et dans l'appel intersyndical et interprofessionnel à la grève pour le 9 avril 2015.

Paris, le 18 mars 2015